UNE RESERVE AU HABLE D'AULT ?

par François SUEUR

Le 12 juin 1980, le Préfet de la Somme Jean Rochet transmettait au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie une note intitulée "La mise en réserve naturelle de l'étang du Hâble d'Ault (Somme)". Celle-ci présentait brièvement les différents intérêts de ce site : esthétique (cote 1), géologique et botanique (cote 4), zoologique (cote 9) soit une cote d'ensemble de 4. Il faut remarquer que l'étude de Monsieur Duval au point de vue zoologique (en fait seulement ornithologique), étude sur laquelle s'appuie la note préfectorale, ne faisait que reprendre les données d'un rapport de la Section Ornitho du GEPOP.

Lors de sa séance du 16 juin 1980, le Comité Permanent du Conseil National de Protection de la Nature conclut qu'il n'est pas nécessaire de créer une "réserve naturelle" puisque l'intérêt de cette zone est essentiellement ornithologique (dans l'état actuel de nos connaissances). Une "réserve de chasse" (interdiction de chasser) pourrait cependant être établie à condition toutefois que la protection s'étende non seulement à l'étang du Hâble d'Ault mais également à toute la zone comprise entre celui-ci et la mer.

Une enquête publique sur un projet de création d'une réserve naturelle au Hâble d'Ault est ouverte du 21 septembre au 9 octobre 1981 en mairie de Cayeux-sur-Mer. Pour le GEPOP, Claude Delahoche, alors Président intérimaire, approuve sans restriction l'idée d'une réserve. Toutefois il émet quelques réserves sur le projet lui-même. En effet, si celui-ci intégre la portion de terrains comprise entre l'étang et la côte, il ne concerne pas les deux pointes sud du Hâble d'Ault. Notre Président intérimaire fait également quelques remarques sur des zones à inclure dans la réserve, l'activité "chasse" autour de celle-ci...

Depuis cette enquête, il semble que comme dans le cas du Parc Régional de Picardie Maritime, les projets soient revenus au point de départ alors que de nouvelles observations rehaussent l'intérêt de l'ensemble de la zone :

- 2 Coléoptères, Chlaenius spoliatus et Chl. chrysocephalus, trouvent ici leur limite nord de répartition en France (F. Sueur) ;
- nidification du Grand Cormoran Phalacrocorax carbo en 1982 : 1 nid le 16 mai (A. et G. Duhamel), 2 jeunes de l'année notés le 4 juin (F. Sueur) ; il s'agit du seul point de nidification de cette espèce en Picardie.

La création d'une réserve aux limites cohérentes s'avére donc nécessaire.